



## SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2015

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 5 octobre 2015 à 20:00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de madame Jessika Lacombe, mairesse.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

- |                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| 1- Rock Côté         | 4-                     |
| 2- Vanessa Daigle    | 5- Jean-Marie Rodrigue |
| 3- Solanges Thibault | 6- Claude Blais        |

Madame Dannie Mercier est absente.

Madame Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière, directrice générale.

Après une minute de silence, la séance commença à 20:00 heures.

**NO-15-133**

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : SOLANGES THIBAUT

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 5 octobre 2015 tel que lu par Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Adoption du règlement numéro 366 règlement de concordance amendant le règlement de zonage numéro 241
5. Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal
6. Subvention-aide à l'amélioration du réseau routier municipal
7. Installation et raccordement de 4 luminaires- Rue Municipale
8. Correspondance
9. Varia- Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac Inc.
10. Période de question(s)
11. Levée de la séance



Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés) pour le mois septembre 2015.

Réf : selon les données du logiciel municipal (PG Megagest) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTE

**NO-15-136**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 366 RÈGLEMENT DE  
CONCORDANCE AMENDANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241**

**Attendu que** le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 13 mai 2015. Indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande doit apporter à son règlement de zonage pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 156 de la MRC;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2015;

**Attendu qu'**une assemblée publique a eu lieu le 5 octobre 2015;

**En conséquence**, il est proposé par, JEAN-MARIE RODRIGUE  
Appuyé par, CLAUDE BLAIS  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le règlement numéro 366 règlement de concordance amendant le règlement de zonage numéro 241 soit adopté.

ADOPTE

**NO-15-137**

**SUBVENTION ACCORDÉE POUR  
L'AMÉLIORATION  
DU RÉSEAU ROUTIER**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ  
APPUYÉ PAR : SOLANGES THIBAULT  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 20 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2015-2016.

ADOPTE

**NO-15-138**

**SUBVENTION – AIDE À  
L'AMÉLIORATION DU  
RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : VANESSA DAIGLE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 20 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Le premier versement de 8 000\$ de cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2015-2016. En conséquence, les travaux autorisés devront être terminés en partie le 12 février 2016, date limite pour soumettre une résolution municipale attestant de la réalisation d'une partie des travaux. Bien que tous les travaux puissent être complétés au cours de la première année, le second montant de 8 000\$ de cette aide financière vous sera versé au cours de l'année budgétaire 2016-2017 et le solde de 4 000\$ sera versé au cours de l'année budgétaire 2017-2018.

Cette subvention ne peut être utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est octroyée.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTE

**NO-15-139**

**INSTALLATION ET RACCORDEMENT  
DE 4 LUMINAIRES-  
RUE MUNICIPALE**

PROPOSÉ PAR : VANESSA DAIGLE

APPUYÉ PAR : SOLANGES THIBAUT

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2)  
du Code municipal.